

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 5 novembre 2018, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Claude Tremblay, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance :
M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 10

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 22 octobre 2018
4. Adoption des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 22 octobre 2018
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
 - 6.1. AFÉAS
 - 6.2. École Jean-Gauthier
 - 6.3. Réseau Biblio du Saguenay Lac-Saint-Jean
7. Demandes d'aides financières
 - 7.1. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma
 - 7.2. Maxime Larouche
 - 7.3. Opération Nez rouge
8. Loisirs
 - 8.1. Achat de tables pliantes
9. Urbanisme
 - 9.1. Adoption du projet de règlement n° 364-18 modifiant le règlement de zonage n° 329-15 et ses amendements en vigueur
10. Travaux publics
 - 10.1. Autorisation de paiement - Demande de paiement no 2 – Terrassement Jocelyn Fortin inc.
 - 10.2. Octroi de contrat à Pavage régional pour des travaux d'asphaltage dans la virée de la rue de la Place-des-Champs, le chemin d'accès à l'usine de filtration, le rang 3 et le rang 7
 - 10.3. Abrogation de la résolution n° 18-166

- 10.4. Octroi de mandat pour le déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1, PP2, l'accès à l'usine de filtration et son stationnement et l'entrée des lacs à l'égout, direction Labrecque
11. Administration
 - 11.1. Dépôt des états financiers comparatifs
 - 11.2. Modifications budgétaires
 - 11.3. Octroi de mandat à la Fourrière d'Alma 2007
 - 11.4. Octroi de mandat à Otis Canada inc. pour l'entretien de l'ascenseur
 - 11.5. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques / règlement 269-09
 - 11.6. Résolution de concordance
 - 11.7. Résolution de courte échéance
 - 11.8. Signification de l'intention de la municipalité de Saint-Nazaire à adhérer au renouvellement de l'entente intermunicipale relative au service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC Lac-Saint-Jean-Est
 - 11.9. Adoption du règlement 1000-18 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
 - 11.10. Affectation de l'excédent accumulé non affecté – réserve bassins et membranes
 - 11.11. Annulation de l'affectation de l'excédent accumulé non affecté prévu au budget 2018
 - 11.12. Remboursement au fonds de roulement pour l'année 2019
 - 11.13. Mandat d'accompagnement en sécurité civile – Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur nord
 - 11.14. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1
 - 11.15. Nomination d'un maire suppléant
 - 11.16. Nomination d'un représentant suppléant aux séances de la MRC pour l'année 2019
 - 11.17. Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 11.18. Renouvellement de la politique famille et aînés
 - 11.19. Nomination d'un conseiller responsable des questions des familles et des aînés (MADA)
 - 11.20. Nomination du comité de la politique famille et aînés (MADA)
 - 11.21. Octroi de mandat à Groupe Consensus pour la mise à jour de la politique familiale
12. Affaires nouvelles
 - a) TECQ 2014-2018 – Dépôt d'une programmation de travaux révisés
 - b)
13. Vœux de sympathie
14. Rapport des comités
15. Mot du maire
16. Période de questions
17. Levée de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Johanne Lavoie

18-179

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1^{er} ET 22 OCTOBRE 2018

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Derek O'Hearn

18-180

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 1^{er} et 22 octobre 2018 est approuvée.

Acceptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1^{er} ET 22 OCTOBRE 2018

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-181

| Que les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 22 octobre 2018 sont adoptés.

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés d'octobre 2018

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Claude Tremblay

18-182

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le paiement des comptes au montant de 194 129,78 \$ pour le mois d'octobre 2018 est approuvé.

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

6.1. AFÉAS

Les membres de l'AFÉAS de Saint-Nazaire remercient la municipalité pour l'achat et la pose d'un comptoir dans leur local.

6.2. École Jean-Gauthier

L'école Jean-Gauthier remercie les membres du conseil pour leur appui lors de la *Course au secondaire 2017-2018* et dépose une demande pour la réalisation d'un arrêt routier le 15 novembre 2018 afin d'amasser des fonds pour l'édition 2019.

6.3. Réseau Biblio du Saguenay Lac-Saint-Jean

Le Réseau Biblio informe la Municipalité de la tenue de son lancement annuel lors duquel les cinq années d'implication de Sandra Guay, responsable de la bibliothèque de Saint-Nazaire, ont été soulignées.

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Claude Tremblay

18-183

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de félicitations à Sandra Guay pour sa précieuse implication à la bibliothèque de Saint-Nazaire et ses cinq années de service.

Acceptée

7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

7.1. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire s'est engagée à verser une aide financière annuelle à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma les années 2017 à 2021 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Rollande Côté

18-184

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire verse sa contribution de 1 500 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour l'année 2018.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 5 novembre 2018 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

7.2. Maxime Larouche

ATTENDU QUE Maxime Larouche, citoyen de Saint-Nazaire, demande d'utiliser la salle le Rondin gratuitement afin d'y tenir un souper-bénéfice pour sa belle-mère, Mme Lorraine Dorval, qui doit subir une greffe de poumon;

ATTENDU QUE les membres du conseil croient important d'appuyer cette demande.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O'Hearn

18-185

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise Maxime Larouche à utiliser la salle le Rondin gratuitement pour la tenue de son souper-bénéfice en février 2019 en échange du paiement des frais de ménage au montant de 20 \$ / h.

Acceptée

7.3. Opération Nez rouge

ATTENDU QU'Opération Nez rouge a déposé une demande d'aide financière pour sa campagne 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil croient important d'appuyer Opération Nez rouge.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Johanne Lavoie

18-186

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité octroie une aide financière de 50 \$ à Opération Nez rouge pour sa campagne 2018.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 5 novembre 2018 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

8. LOISIRS

8.1. Achat de tables pliantes

ATTENDU QUE la municipalité désire acheter 15 tables pliantes afin de remplacer celles qui sont hors d'usage dans les salles municipales;

ATTENDU QUE l'entreprise Mégaburo a déposé une soumission pour 15 tables au coût de 1 455 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Charles Lapointe

18-187

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire achète 15 tables pliantes de l'entreprise Mégaburo au coût de 1 455 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 726 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 5 novembre 2018 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

9. URBANISME

9.1. Adoption du projet de règlement n° 364-18 modifiant le règlement de zonage n° 329-15 et ses amendements en vigueur

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un règlement de zonage (329-15) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

ATTENDU QUE des citoyens ont déposé une demande de modification du zonage afin de permettre un atelier de réparation de matières plastiques;

ATTENDU QUE la demande provient de la zone 124-R située sur la rue Principale Est et qui n'aurait pas d'impacts pour le voisinage;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 283-2018 a été adopté par le conseil de la MRC pour augmenter la hauteur maximale d'une éolienne;

ATTENDU QUE différentes dispositions du règlement de zonages nécessitent une adaptation à la réalité du territoire;

ATTENDU QUE le conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage en regard des objets du présent règlement;

ATTENDU QUE le plan de zonage en vigueur fait partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit;

ATTENDU QUE la grille des spécifications portant le numéro de la zone 124-R est jointe au présent règlement fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit et qu'elle modifie la grille des spécifications en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Charles Lapointe

18-188

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal adopte le présent projet de règlement portant le numéro 364-18, lequel décrète et statue ce qui suit:

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Ajout de la sous-classe d'usage « service relié à la construction » comme usage autorisé dans la zone 124-R.

Ajout de la sous-classe d'usage « service relié à la construction » comme usage autorisé dans la zone 124-R. La grille des spécifications sous le numéro de zone 124-R est jointe à ce règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 124-R.

3. Ajout de l'usage résidentiel bifamiliale dans la zone 18-Avia

Ajout de l'usage « résidentiel bifamiliale » comme usage autorisé dans la zone 18-Avia. La grille des spécifications sous le numéro de zone 18-Avia est jointe à ce règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 18-Avia.

4. Ajout de l'usage résidentiel unifamiliale dans la zone 123-C

Ajout de l'usage « résidentiel unifamiliale » comme usage autorisé dans la zone 123-C. La grille des spécifications sous le numéro de zone 123-C est jointe à ce règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 123-C.

5. Modification de l'article 14.24.5 concernant l'implantation et hauteur d'une éolienne

L'article 14.25.5 se lira comme suit :

14.24.5 Implantation et hauteur

L'implantation d'une éolienne est permise sur un lot dont le propriétaire a accordé son autorisation par écrit quant à son utilisation du sol et de l'espace situé au-dessus du sol (espace aérien). Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 10 mètres d'une ligne de lot. En territoire municipalisé, aucune éolienne ne doit avoir une hauteur supérieure à 125 mètres entre le faîte de la nacelle et le niveau moyen du sol nivelé.

6. Ajustement de la marge avant de la zone 41-V

La grille des spécifications sous le numéro de zone 41-V est modifiée afin d'établir la marge avant à 6 m au lieu de 10 m, les marges latérales à 2 m - 4 m, au lieu de 6 m - 6 m. La grille des spécifications n'est autrement modifiée que par l'ajustement de la marge avant et est jointe au présent règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 41-V.

7. Permettre l'usage de panneaux-réclame dans les zones 6-Avia, 7-Avia, 13-Avia, 14-Avia, 17-F, 18-Avia, 21-Adyn, 29-Adyn, 30-Avia, 34-Adyn 35-Avia 36-Adyn

Ajout comme usage spécifiquement autorisé aux enseignes publicitaires (panneaux-réclame) dans les zones suivantes : 6-Avia, 7-Avia, 13-Avia, 14-Avia, 17-F, 18-Avia, 21-Adyn, 29-Adyn, 30-Avia, 34-Adyn, 35-Avia 36-Adyn. Les grilles des spécifications sous les numéros des zones sont modifiées et jointes à ce règlement.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Acceptée

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1. Autorisation de paiement - Demande de paiement n° 2 – Terrassement Jocelyn Fortin inc.

ATTENDU QUE l'entreprise Terrassement Jocelyn Fortin est mandatée pour effectuer des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Principale Est;

ATTENDU QUE la demande de paiement n° 2 a été émise par l'entreprise Terrassement Jocelyn Fortin et recommandée par Mme Josée Garon, ingénieure de la MRC, au montant de 95 934,93 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Claude Tremblay

18-189

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que sur recommandation de Mme Josée Garon, ingénieure de la MRC, la Municipalité de Saint-Nazaire autorise le paiement du décompte progressif n° 2 à l'entreprise Terrassement Jocelyn Fortin au montant de 95 934,93 \$ taxes incluses.

Que le tout soit payable à même la TECQ 2014-2018.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 05003 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 5 novembre 2018 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

10.2. Octroi de contrat à *Pavage régional* pour des travaux d'asphaltage dans la virée de la rue de la Place-des-Champs, le chemin d'accès à l'usine de filtration, le rang 3 et le rang 7

ATTENDU QUE des travaux d'asphaltage doivent être réalisés dans la virée de la rue de la Place-des-Champs, le chemin d'accès à l'usine de filtration, le rang 3 et le rang 7;

ATTENDU QUE l'entreprise *Pavage régional* a déposé une offre de services suivante :

Emplacement	Prix
Virée de la rue de la Place-des-Champs	8 100,00 \$
Chemin d'accès à l'usine de filtration	5 600,00 \$
Rang 7	6 300,00 \$
Rang 3	2 500,00 \$
Sous total	22 500,00 \$
TPS	1 125,00 \$
TVQ	2 244,38 \$
Total	25 869,38 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-190

Que la Municipalité octroie le contrat d'asphaltage à l'entreprise *Pavage régional* au coût de 22 500 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 32000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 5 novembre 2018 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

10.3. Abrogation de la résolution no 18-166

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté la résolution no 18-166 ayant pour objet d'octroyer le mandat pour le déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1, PP2, l'accès à l'usine de filtration et son stationnement et l'entrée des lacs à l'égout, direction Labrecque;

ATTENDU QUE la municipalité et l'entrepreneur n'ont pas réussi à s'entendre quant aux modalités du contrat.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jean-François Néron

18-191

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire abroge la résolution no 18-166.

Acceptée

10.4. Octroi de mandat pour le déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1, PP2, l'accès à l'usine de filtration et son stationnement et l'entrée des lacs à l'égout, direction Labrecque

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour le déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1, PP2, l'accès à l'usine de filtration et son stationnement et l'entrée des lacs à l'égout, direction Labrecque pour la saison hivernale 2018-2019;

ATTENDU QU'une entreprise a déposé une soumission soit, Les entreprises Nivelac enr. et que l'offre se décrit comme suit : 10 500,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Claude Tremblay

18-192

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat à *Les entreprises Nivelac enr.* pour la saison hivernale 2018-2019 pour un montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 5 novembre 2018 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11. ADMINISTRATION

11.1. Dépôt des états financiers comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général dépose deux états financiers comparatifs.

11.2. Modifications budgétaires

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-193

Que les membres du conseil de Saint-Nazaire approuvent les modifications budgétaires au 5 novembre 2018 proposées par le directeur général et secrétaire-trésorier

NUMÉRO	DESCRIPTION	MODIF BUDGÉTAIRE
01 21111 100	TAXES FONCIÈRES RÉSIDUELLES	(29 845.00)
01 38131 100	PIIRL	43 680.00
01 24300 100	GRAVIÈRES, SABLIERES, CARRIÈRES	(20 000.00)
02 13000 141	RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE ADM	(5 000.00)
02 13000 419	AUTRES SERVICES PROFESSIONNELSS	600.00
02 13000 499	LICENCES ET PERMIS	900.00
02 13000 517	LOCATION ÉQUIP. BUREAU - ADM	900.00
02 13000 670	FOURNITURES DE BUREAU ADM	1 000.00
02 13000 681	ÉLECTRICITÉ - ADMINISTRATION	21 000.00
02 19000 419	HONORAIRES PROF AUTRES	(6 500.00)
02 19010 412	SERV. JURIDIQUES AVOCATS	(5 000.00)
02 19030 411	SERV. SCIENT URBANISME	(3 800.00)
02 21000 441	SERVICES SURETÉ DU QUÉBEC	10 000.00
02 22003 525	ENT. -3 VÉHICULES INTER 405 #231	1 315.00
02 22004 525	ENTRET. - 4 VEHICULE GMC #631	1 050.00
02 32000 141	SALAIRE REGULIER - VOIRIE	(6 500.00)
02 32000 285	AUTRES RETENUES - VOIRIE CCQ	1 000.00
02 32000 511	LOCATION GARAGE	(5 000.00)
02 32000 521	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	29 000.00
02 32002 525	ENT. - 2 FORD F150 BLANC	550.00
02 32006 525	ENTRET. - 6 FORD 2010 ROUGE	2 600.00
02 39000 529	FRANCHISE SUR SINISTRE	(5 000.00)
02 41400 141	SALAIRE REGULIER - T.E.U.	2 000.00
02 41400 411	SERV. SCIENTIFIQUES ET GÉNIE	(2 000.00)
02 41400 521	ENT. ET REP. - BASSINS D'EPUR.	(3 000.00)
02 62100 419	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT	(25 000.00)
02 62100 951	QUOTE-PART M.R.C. DEV. INDUST.	10 000.00
02 61000 411	SERVICES PROFESSIONNELS	(3 500.00)
02 70120 681	ÉLECTRICITÉ - CENTRE COMM.	16 000.00
02 70221 690	NOUVELLES ACTIVITÉS	(25 000.00)
02 92100 840	INTERETS SUR AUTRES DETTES A L.T.	(121 200.00)
02 99200 881	INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS TEMPO-RAIRES	5 000.00
03 41000 000	SURPLUS (DÉFICIT) ACC. NON AFF.	119 750.00

Acceptée

11.3. Octroi de mandat à la Fourrière d'Alma 2007

ATTENDU QUE l'entreprise Fourrière d'Alma 2007 a déposé une offre de service pour la gestion animalière pour une durée d'un an au coût de 1 400 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Derek O'Hearn

18-194

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité octroie le mandat de gestion animalière à l'entreprise Fourrière d'Alma 2007 au coût de 1 400 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 29500 451 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 5 novembre 2018 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11.4. Octroi de mandat à Otis Canada inc. pour l'entretien de l'ascenseur

ATTENDU QUE l'entreprise *Otis Canada* a déposé une offre de services pour l'entretien de l'ascenseur au coût de 185 \$ par mois, payable annuellement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-195

Que la Municipalité octroie le mandat d'entretien de l'ascenseur à l'entreprise *Otis Canada* au coût de 185 \$ par mois ;

Que la municipalité mandate Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer le contrat de service à intervenir entre les parties.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 522 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 5 novembre 2018 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11.5. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques / règlement 269-09

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 269-09, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 novembre 2018, au montant de 2 296 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

290 000 \$	2,45000 %	2019
300 000 \$	2,65000 %	2020
310 000 \$	2,80000 %	2021
321 000 \$	2,95000 %	2022
1 075 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,64000 Coût réel : 3,32251 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

290 000 \$	2,40000 %	2019
300 000 \$	2,70000 %	2020
310 000 \$	2,85000 %	2021
321 000 \$	3,00000 %	2022
1 075 000 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,44800 Coût réel : 3,45771 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-196

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 296 000 \$ de la Municipalité de Saint-Nazaire soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Acceptée

11.6. Résolution de concordance

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 296 000 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
269-09	1 264 200 \$
269-09	1 031 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 269-09, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

18-197

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CP Desjardins Ville D'Alma
600, RUE COLLARD OUEST
ALMA, QC
G8B 5W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Nazaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Acceptée

11.7. Résolution de courte échéance

18-198

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Johanne Lavoie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 269-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Acceptée

- 11.8. Signification de l'intention de la municipalité de Saint-Nazaire à adhérer au renouvellement de l'entente intermunicipale relative au service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC Lac-Saint-Jean-Est
-

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a créé, il y a six (6) ans, un service d'ingénierie et d'expertise technique pour le bénéfice de plusieurs des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la deuxième entente intermunicipale relative à ce service prend fin le 31 décembre prochain, laquelle entente comportait une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a l'obligation d'adopter son budget le 28 novembre 2018;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal de cette entente s'est réuni dernièrement pour discuter des modalités de son renouvellement et a pris connaissance de différents scénarios budgétaires pour l'exercice 2019;

ATTENDU QUE le scénario budgétaire le plus réaliste qui permet d'assurer une consolidation du service tout en répondant aux besoins des municipalités s'établit à 3.4 effectifs/année;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit connaître rapidement l'intérêt des municipalités et de la RMR quant au renouvellement de l'entente mentionnée ci-dessus à compter du 1er janvier prochain;

ATTENDU QUE l'expérience vécue de la présente année, d'une entente d'une durée d'un (1) an révèle qu'il est difficile d'administrer efficacement ce service;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire signifie son intention d'adhérer au renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertises techniques par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est selon le scénario budgétaire de 3.4 effectifs pour l'exercice 2019;

Que la municipalité de Saint-Nazaire privilégie une entente intermunicipale d'une durée de cinq (5) ans.

Acceptée

11.9. Adoption du règlement 1000-18 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits et places publics sur son territoire;

ATTENDU QUE, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser la réglementation actuellement en vigueur afin de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines, notamment en ce qui concerne la consommation de cannabis dans les endroits publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 1er octobre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de Saint-Nazaire ordonne et statue de ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement 1000-07 de la municipalité.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient:

« Endroit public » : tous les parcs, les rues, les véhicules de transport public et les aires à caractère public;

« intrus scolaire » : toute personne ayant été aperçue dans une école ou sur le terrain de celle-ci alors qu'elle n'y est pas inscrite à titre d'élève régulier et s'étant vu signifier un avis, verbal ou écrit, de la direction ou d'un représentant de ladite école lui ordonnant de ne plus se présenter sur les lieux sous peine de sanction;

« parc » :	tous les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire;
« rue » :	toutes les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière, cycliste ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité;
« place, édifice et aires à caractère public » :	tous les stationnements et les aires communes d'un commerce, d'un édifice public, d'un édifice accessible en général au public, d'un édifice à logement et tout autre lieu qui accueille le public.

ARTICLE 4 - INFRACTION GÉNÉRALE

Le fait par toute personne de troubler la paix, l'ordre public ou le bien-être général des citoyens constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement.

ARTICLE 5 - INFRACTION À LA PAIX

Notamment, constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne:

- 5.1 D'être sous l'influence de boissons alcooliques, de narcotiques, de cannabis et autres drogues dans un endroit public ou une place publique;
- 5.2 De se masquer ou de se déguiser dans un endroit public ou une place publique;
- 5.3 D'endommager la propriété publique;
- 5.4 De projeter avec la main, ou au moyen d'une arme ou de tout autre instrument, une pierre, une boule de neige, une bouteille ou un autre objet ou projectile dans une rue ou un endroit public;
- 5.5 De satisfaire à un besoin naturel dans un endroit public ou une place publique, sauf aux endroits aménagés à cette fin;
- 5.6 De troubler une assemblée religieuse ou publique en faisant du bruit ou en ayant une conduite inconvenante;
- 5.7 De consommer ou de se préparer à consommer des boissons alcooliques dans un endroit public ou une place publique, sauf aux endroits autorisés;
- 5.8 D'appeler la police ou les pompiers sans motif raisonnable;
- 5.9 De participer à une assemblée de tout genre, parade ou manifestation non autorisées dans un endroit public ou une place publique;
- 5.10 D'obstruer le passage des piétons;

et, ce faisant, de troubler la paix, l'ordre public ou le bien-être général des citoyens.

ARTICLE 6 - CONSOMMATION DE CANNABIS ET AUTRES DROGUES

Constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne, dans un endroit public ou une place publique:

- 6.1 de consommer ou s'apprêter à consommer du cannabis et autres drogues;
- 6.2 d'avoir du matériel, objet ou équipement servant ou facilitant la consommation de cannabis ou autres drogues;
- 6.3 d'exposer un mineur à sa fumée secondaire de cannabis.

ARTICLE 7 - INJURE

Il est défendu d'entraver, de blasphémer ou d'injurier un agent de la paix, un agent de stationnement, un agent de sécurité ainsi que tout fonctionnaire municipal chargé de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 - TIR

Nul ne peut utiliser une arme à feu, une arme à air comprimé, un arc ou arbalète ou tout autre système semblable sur un terrain privé, s'il n'a pas obtenu au préalable l'autorisation du propriétaire du terrain ou de son représentant autorisé.

Il devra alors, en plus de respecter les lois et règlements en vigueur, respecter une distance d'au moins 150 mètres de toute habitation, route, sentier linéaire, piste cyclable ou endroit public et diriger son tir en direction opposée.

Il est interdit à toute personne d'être en possession d'une arme mentionnée au premier alinéa, sans motif raisonnable dont la preuve lui incombe, alors qu'elle se trouve dans la rue ou dans un endroit public.

Les paragraphes précédents ne doivent pas être interprétés comme prohibant l'usage d'armes à feu par les agents de la Sûreté du Québec ou tout autre agent de la paix autorisé à ce faire dans l'exécution de ses fonctions ou par toute autre personne à qui un permis a été accordé par une autorité compétente, pourvu que l'usage soit autorisé par la Loi.

ARTICLE 9 - ANIMAUX

Il est défendu d'être en possession d'un rongeur dans un endroit public ou une place publique sauf s'il est placé dans une cage.

ARTICLE 10 - VÊTEMENTS INDÉCENTS

Il est défendu de porter des costumes ou vêtements indécents dans les rues et places publiques du territoire de la municipalité.

ARTICLE 11 - MENDIANTS

Il est défendu de mendier sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 12 - JEUX DANS LES RUES

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou une activité sur la chaussée des rues.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet.

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou à une activité dans une aire à caractère public sans l'autorisation expresse du propriétaire ou de son représentant.

ARTICLE 13 - COUVRE-FEU DANS LES PARCS PUBLICS

Il est défendu de se trouver dans un parc aux heures où une signalisation indique une telle interdiction, sauf dans le cas d'événements expressément autorisés par le Conseil.

ARTICLE 14 - REFUS DE QUITTER UN ENDROIT PUBLIC

Il est défendu, étant sommé de le faire par la personne qui en a la surveillance ou par un agent de la paix, de refuser de quitter un endroit public.

ARTICLE 15 - ATTROUPEMENTS

Il est défendu d'organiser ou de participer à un attroupement, rixe, trouble, réunion désordonnée ou à tous spectacles ou amusements brutaux ou dépravés.

ARTICLE 16 - DES VISITES

Les fonctionnaires et employés de la municipalité désignés par résolution du Conseil de même que les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, pour vérifier si le présent règlement est observé.

ARTICLE 17 - INTRUS SCOLAIRE

Il est défendu à toute personne considérée comme un intrus scolaire au sens du présent règlement de se trouver, pour quelque raison que ce soit, dans une école ou sur le terrain de celle-ci sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la direction ou d'un représentant de ladite école.

ARTICLE 18 - ARMES BLANCHES

Il est défendu de se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable un couteau, une épée, une machette, un bâton ou un autre objet, appareil ou engin servant à attaquer ou à se défendre, par nature ou par usage.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 19 - PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Il est défendu de franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.), à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 20 - ACTIVITÉS

Il est défendu d'organiser, de diriger ou de participer à une parade, spectacle, événement, une marche ou une course regroupant plus de 15 participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Le demandeur doit présenter au préalable au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité;
- Le demandeur doit satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par le service public.

Malgré ce qui précède, les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi sont exemptés de l'obligation d'obtenir un permis.

ARTICLE 21 - AUTORITÉ COMPÉTENTE

Les agents de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 22 - ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, tout fonctionnaire autorisé à cette fin ou le procureur de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

ARTICLE 23 - INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 300,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 400,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 600,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000, 00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 24 - AUTRES RECOURS

En outre de tout recours pénal, la municipalité peut exercer tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 25 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Acceptée

11.10. Affectation de l'excédent accumulé non affecté – réserve bassins et membranes

18-201

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Claude Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire affecte une somme de 35 000 \$ de son excédent accumulé non affecté à ses excédents accumulés affectés comme suit :

Excédent accumulé affecté	
- membranes	20 000 \$
- Nettoyage des bassins	15 000 \$

Acceptée

11.11. Annulation de l'affectation de l'excédent accumulé non affecté prévu au budget 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire avait prévu l'affectation d'une somme de 119 750 \$ de son excédent accumulé non affecté dans son budget 2018;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas engagé les dépenses prévues pour cette affectation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Claude Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-202

Que la municipalité de Saint-Nazaire annule l'affectation de son excédent accumulé non affecté prévue au budget 2018 au montant de 119 750 \$.

Acceptée

11.12. Remboursement au fonds de roulement pour l'année 2019

18-203

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Derek O'Hearn
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire effectue le remboursement des dépenses financées par le fonds de roulement pour l'année 2019 au montant de 4 086,03 \$ en février 2019.

Acceptée

11.13. Mandat d'accompagnement en sécurité civile – Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur nord

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire se prévaloir du support d'une ressource proposée par la ville d'Alma pour l'élaboration de son PMU;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a délégué sa compétence en matière de sécurité incendie à la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur nord pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur nord désire supporter les municipalités participantes en matière de sécurité civile.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-204

Que la Municipalité de Saint-Nazaire verse à la Régie Inter-municipale de sécurité incendie du secteur nord le montant accordé par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec dans le cadre du Volet 1 du programme d'aide financière du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

Acceptée

11.14. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-205

Que la municipalité de Saint-Nazaire présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4 500 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Acceptée

11.15. Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé à titre de remplaçant du maire en cas d'absence de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-206

Que le conseiller Jean-François Néron est nommé à titre de maire suppléant pour l'année 2019 en cas d'absence du maire, Jules Bouchard

Acceptée

11.16. Nomination d'un représentant suppléant aux séances de la MRC pour l'année 2019

ATTENDU QU'un représentant suppléant doit être nommé à titre de remplaçant du maire en cas d'absence de ce dernier aux séances de la MRC.

18-207

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que le conseiller Jean-François Néron est nommé à titre de remplaçant du maire pour l'année 2019 en cas d'absence de ce dernier aux séances de la MRC

Acceptée

11.17. Déclaration des intérêts pécuniaires

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre-Yves Tremblay confirme le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, en l'occurrence, mesdames Rollande Côté et Johanne Lavoie et messieurs Jules Bouchard, Derek O'Hearn, Charles Lapointe, Claude Tremblay et Jean-François Néron.

11.18. Renouvellement de la politique famille et aînés

ATTENDU QUE la municipalité croit important d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-208

Que la municipalité de Saint-Nazaire renouvelle sa politique familiale et renouvelle sa démarche Municipalité amie des aînés dans un délai de 18 à 24 mois.

Acceptée

11.19. Nomination d'un conseiller responsable des questions des familles et des aînés (MADA)

ATTENDU l'impact de toutes les décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles et aînés.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-209

Que les membres du conseil désignent Rollande Côté, responsable des questions familles (RQF) et responsable des questions relatives aux aînés (RQA).

Que madame Côté ait pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions familiales et relatives aux aînés, d'assurer la présidence du comité PFM ainsi que du comité de pilotage MADA et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique familiale ainsi que le cheminement ou du suivi de la démarche MADA.

Acceptée

11.20. Nomination du comité de la politique famille et aînés (MADA)

ATTENDU QUE la municipalité désire renouveler sa politique familiale municipale (PFM) et sa démarche MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés selon les étapes de la vie familiale et favoriser le vieillissement actif;

ATTENDU QUE la municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale et de la démarche MADA;

ATTENDU QUE le cheminement de la PFM et de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale et de la démarche MADA;

ATTENDU QUE la PFM et la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

18-210

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité procède à la création d'un comité de la PFM et de pilotage MADA sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familiales (RQF).

Le comité de la PFM et pilotage MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM et la démarche MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population (familles et aînés);
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille » et de projets porteurs de la préoccupation « aînés ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale et du plan d'action MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM et sur la démarche MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM et ayant une incidence sur les aînés;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer les principes « penser et agir famille » et « penser et agir aîné »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Acceptée

11.21. Octroi de mandat à Groupe Consensus pour la mise à jour de la politique familiale

ATTENDU QUE le Groupe Consensus a déposé une offre de services pour la mise à jour de la politique familiale – volet aînés au coût de 2 896,80 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-211

Que la Municipalité mandate le Groupe Consensus pour la mise à jour de la politique familiale – volet aînés au coût de 2 896,80 \$ taxes incluses

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 70228 951 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 5 novembre 2018 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

12. AFFAIRES NOUVELLES

- a) TECQ 2014-2018 – Dépôt de la programmation des travaux révisés
-

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Derek O'Hearn

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

18-212

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réels vérifiables et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Acceptée

13. VŒUX DE SYMPATHIE

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

15. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 21 h 07.

Adoptée

Saint-Nazaire, le 5 novembre 2018

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire